



ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

SERVICE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DES CPMS

Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire

CIRCULAIRE N° 2148

DU 11/01/2008

Objet :	<i>Propositions de structures pour l'année scolaire 2008-2009</i>
Réseaux	<i>: CF/LS/OS</i>
Niveaux et services	<i>: SEC (PE/ALT/Ord)/Tous services/</i>
Périodes	<i>: 1^{er} septembre 2008</i>

*Aux Pouvoirs organisateurs et aux
Chefs des établissements d'enseignement
secondaire organisés et subventionnés
par la Communauté française.*

Pour information :

*Aux Vérificateurs, Inspecteurs, Syndicats,
CPMS, Associations de Parents et
Coordonnateurs des CEFA*

Autorité : *Direction générale de l'enseignement obligatoire*

Signataire : *Mme Lise-Anne Hanse, Directrice générale*

Gestionnaire : *Direction de l'organisation des établissements de l'enseignement secondaire ordinaire
M. François-Gérard Stolz – Attaché - Responsable de la Direction*

Personnes ressources :

Enseignement subventionné :

M. Philippe Plun ☎ 02/690.84.63 E-mail : philippe.plun@cfwb.be

M. Francis Roos ☎ 02/690.84.61 E-mail : francis.roos@cfwb.be

M. Miguel Magerat ☎ 02/690.84.51 E-mail : miguel.magerat@cfwb.be

Enseignement organisé par la Communauté française :

M. Michel Dury ☎ 02/690.84.55 E-mail : michel.dury@cfwb.be

Mme Christine Xhenseval ☎ 02/690.84.64 E-mail : christine.xhenseval@cfwb.be

M. Miguel Magerat ☎ 02/690.84.51 E-mail : miguel.magerat@cfwb.be

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 30

Mots-clés : Secondaire – Structures – Programmations

OBJET : Propositions de structures pour l'année scolaire 2008-2009

La présente circulaire vise :

I. l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice

II. les formations qualifiantes (article 49) répondant aux critères de l'article 2 quinquies du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance tel que modifié dans l'enseignement secondaire en alternance

Rappel du calendrier pour la transmission des documents

31 janvier 2008	Transmission des propositions de programmation au Conseil de zone
20 février 2008	Introduction des recours contre les propositions de programmation auprès du Comité de concertation concerné
31 mars 2008	- Décisions des Comités de concertation sur les recours dont ils sont saisis - Avis du Conseil général de concertation sur les options strictement réservées (R ²)
5 mai 2008	Transmission - des décisions des Comités de concertation - des avis du Conseil général de concertation à Madame la Ministre-Présidente via la Direction générale de l'enseignement obligatoire

1. PROCEDURES DE CONCERTATION A SUIVRE POUR INTRODUIRE LES PROPOSITIONS DE CREATION

1.1. Chaque établissement ou Pouvoir organisateur formule, conformément aux dispositions du point 2 ci-après, ses propositions de création d'années d'études, d'options de base simples et groupées sur les annexes ci-jointes, tout en ne remplissant pas les rubriques réservées au Conseil de zone, au Comité de Concertation et à l'Administration ; il s'agit des annexes "programmations", l'une étant réservée aux établissements de la Communauté française, l'autre, aux établissements subventionnés.

Les établissements qui ne présentent aucune proposition feront apparaître la mention « néant » sur les annexes susvisées.

Pour l'enseignement de la Communauté française, l'avis du Comité de concertation de base doit être joint aux demandes de programmation.

Pour l'enseignement officiel subventionné, l'avis de la Commission paritaire locale doit être joint aux demandes de programmation.

L'ensemble des demandes est introduit par les Pouvoirs organisateurs pour les établissements subventionnés et par les chefs d'établissement pour l'enseignement de la Communauté française auprès de leur Conseil de zone respectif qui :

- * consulte les organisations syndicales représentatives ;
- * décide des propositions retenues à la majorité des 2/3 des membres présents ; pour l'enseignement de caractère non confessionnel, outre le quota susvisé, il est requis la majorité simple dans chacun des groupes « enseignement de la Communauté française » et « enseignement officiel subventionné » ;
- * fait part de ses avis à chacun des établissements de la zone et des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné de la zone ;
- * transmet les propositions au Président du Conseil de chacune des zones contiguës de même caractère et au Comité de Concertation de son caractère,

pour le 31 janvier 2008

N.B.: L'article 10 de l'Arrêté de l'Exécutif du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice prévoit que chaque Comité de concertation est représenté auprès des différents conseils de zone. Ce représentant assiste à la réunion du conseil de zone au cours de laquelle les demandes susvisées sont examinées.

1.2. Le Président du Conseil de chacune des zones contiguës, les représentants des Pouvoirs organisateurs, du Comité de concertation et des organisations syndicales représentatives au sein de chaque zone transmettent leurs recours éventuels aux organes représentatifs au niveau communautaire des pouvoirs organisateurs concernés, à savoir :

- * le Comité de concertation de l'enseignement de caractère non confessionnel ;
- * le Comité de concertation de l'enseignement de caractère confessionnel,

pour le 20 février 2008

1.3. Les Comités de concertation susvisés décident de confirmer ou d'infirmer les avis des Conseils de zone là où est apparue une contestation, remettent un avis sur les programmations qui leurs sont soumises et transmettent aux Conseils de zone les décisions les concernant.

Le Conseil général de concertation remet un avis sur les options strictement réservées (R²),

pour le 31 mars 2008

1.4. Les décisions des Comités de concertation et les avis du Conseil général de concertation visés au point 1.3. sont transmis à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire,

pour le 5 mai 2008

2. CRITERES DE VALIDITE DES PROPOSITIONS DE PROGRAMMATION

2.1. Les propositions de programmation concernent :

- 2.1.1. les options de base simples et groupées (de la 3^{ème} à la 7^{ème} année) qui appartiennent au répertoire fixé par le Gouvernement en application de l'article 24, alinéa 1^{er}, du Décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice ;
- 2.1.2. les options de base de 2^{ème} P, la 7^{ème} année préparatoire à l'enseignement supérieur et la 7^{ème} année professionnelle de type C ;
- 2.1.3. la première année commune et chacune des premières années des deuxième et troisième degrés de l'enseignement général, technique de transition, technique de qualification, professionnel, artistique de transition et artistique de qualification ;
- 2.1.4. les formations organisées par les CEFA en application de l'article 49 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (on se référera à la circulaire 1952 du 12 juillet 2007 concernant les directives d'organisation, de structures et d'encadrement pour l'enseignement secondaire en alternance)

2.2. Il est à noter que :

- * les propositions de création ne peuvent être présentées que par les seuls établissements qui disposeront des locaux, de l'équipement adéquat et des enseignants habilités ;
- * le respect de ces conditions est vérifié par les représentants des P.O. au sein des Conseils de zone ;
- * les options de base groupées de l'enseignement technique et professionnel de l'ancien répertoire ne sont plus programmables depuis le 1^{er} septembre 2007, à l'exception de la 7^e PB Boulangerie – Pâtisserie – Chocolaterie – Glaceries, et ce pour la dernière fois lors de l'année scolaire 2008-2009 ;
- * rappel : l'inscription d'un élève en 7^{ème} année technique ou professionnelle doit être réalisée dans le respect des notions de correspondances et d'accès (circulaire 1694 du 5 décembre 2006 « Admission d'élèves – Notion de correspondance – Enseignement secondaire de plein exercice et enseignement secondaire en alternance (art. 49 du décret « Missions »). La 7^{ème} année P de type C n'est pas concernée par ces dernières dispositions ;
- * **les activités complémentaires du premier degré commun et le premier degré différencié ne font pas l'objet d'une demande de programmation ;**
- * le 4^{ème} degré de l'enseignement professionnel -section soins infirmiers (EPSC)-, la 7^{ème} année préparatoire au 4^{ème} degré de l'enseignement professionnel - section soins infirmiers (EPSC)- et la 7^{ème} année préparatoire à l'enseignement supérieur paramédical ne sont pas programmables (article 8 de l'A.R. n° 49 du 2 juillet 1982 relatif aux normes de création, de maintien et de dédoublement et au calcul d'heures de l'enseignement secondaire de type I, concernant la fusion d'établissement ainsi que certains emplois du personnel des établissements).

3. PASSAGE DE L'ANCIEN AU NOUVEAU REPERTOIRE

3.1 AU TROISIEME DEGRE (DANS LA PREMIERE ANNEE DU DEGRE), SONT OBLIGATOIRES AU 01/09/2008 LES TRANSFORMATIONS VERS :

- Le D3 TQ art et structure de l'habitat. NP
- Le D3 TQ arts plastiques.
- Le D3 TQ techniques sociales.
- Le D3 P électroménager et matériel de bureau. NP

3.2 AU TROISIEME DEGRE (DANS LA PREMIERE ANNEE DU DEGRE), EST POSSIBLE MAIS NON ENCORE OBLIGATOIRE AU 01/09/2008 LA TRANSFORMATION VERS :

- Le D3P soins de beauté. NP

3.2 LES SEPTIEMES ANNEES

La table de transformation de l'ancien vers le nouveau répertoire est jointe en annexe 9.

Les septièmes années de l'ancien répertoire signalées avec un **(08)** doivent obligatoirement être transformées au 1^{er} septembre 2008.

Les autres septièmes années de l'ancien répertoire peuvent être transformées au 1^{er} septembre 2008 vers les septièmes années du nouveau répertoire précédées du sigle (**→**) mais pas celles précédées du sigle (**XXX**).

4. SUSPENSIONS ET REORGANISATIONS D'OPTIONS : PROCEDURE A SUIVRE

Les établissements relevant de l'enseignement subventionné transmettent à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, pour le 10 octobre 2008 au plus tard (avec les DOC1/POPI), les documents relatifs aux :

- * options de base simples et/ou groupées effectivement suspendues en 2008-2009 (annexe 5) ;
- * options de base simples et/ou groupées supprimées au 1^{er} septembre 2008 (annexe 5) ;
- * options de base simples et /ou groupées réorganisées en 2008-2009 après suspension (annexe 6).

Les établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française transmettent *pour le 18 janvier 2008* à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, via l'application « gestion élèves », les demandes relatives aux suspensions, réorganisations et suppressions définitives d'options.

5. TRANSFORMATIONS DES OPTIONS DE BASE

Les établissements relevant de l'enseignement subventionné transmettent à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, pour le 10 octobre 2008 au plus tard (avec les DOC1/POPI) le document « **Transformation des options de base groupées** » (annexe 7).

Les établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française transmettent à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, pour le 18 janvier 2008 au plus tard, le document « **TRANS2008** » (annexe 2).

6. REMARQUES IMPORTANTES :

- 6.1. La création de tout degré, toute option ou année d'études implique que la norme de création soit atteinte le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours.
- 6.2. La réouverture d'une option suspendue en 2007-2008 ou en 2006-2007 et 2007-2008 n'est pas soumise à nouvelle programmation. Elle suppose uniquement que **soit atteinte au 1^{er} octobre 2008** la norme de maintien dans le cas d'une année d'études isolée ou la moitié de cette norme dans le cas d'un degré.
Toutefois, si le 15 janvier 2009, l'option n'atteint plus la norme visée ci-dessus, elle devra être fermée, année par année, dès la rentrée scolaire de 2009-2010, sa réouverture ultérieure étant soumise alors au respect des règles de programmation.
- 6.3. **Rappel : pour l'enseignement subventionné, toute création d'une nouvelle OBG (option de base groupée) nécessite impérativement l'introduction d'un dossier d'admission aux subventions au plus tard pour le 31 octobre 2008 (circulaire réf c/98/3 du 25 août 1998).**
- 6.4. Toute option de base groupée créée en 2008-2009 devra faire l'objet d'un rapport élaboré par le membre compétent du service général de l'Inspection. Ce rapport sera établi sur la base des critères définis par l'article 24 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement telle que modifiée.

Tout rapport défavorable sera transmis, pour décision, à Madame la Ministre-Présidente, par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, le Président du Conseil de zone étant informé.

La Directrice générale

Lise-Anne HANSE

Liste des Présidents des Conseils de zone pour l'enseignement non-confessionnel

ZONE	Janvier 2008
1	Madame Bernadette GENNOTTE Chargée de mission Local 1G157 City Center Boulevard du Jardin Botanique 20-22 1000 Bruxelles
2	Monsieur Hervé PETRE Directeur général des Enseignements de la Province de Brabant wallon Bâtiment Archimède Avenue Einstein 2 1300 Wavre
3	Monsieur Francis SAUVAGE Directeur de l'IPES de Hesbaye Rue de Huy, 123 4300 Waremmé
4	Monsieur Jean-Pierre STREEL Directeur de l'EP de Seraing Rue Colard Trouillet,48 4100 Seraing
5	Monsieur André GOUVERNEUR, Préfet des Etudes Athénée royal Rue Gérard Delvoye 2 4840 Welkenraedt
6	Monsieur Jean-Claude LAFORGE Directeur de l'ITCF de Gembloux Rue Verlaine 5 5030 Gembloux
7	Monsieur Richard REGGERS Préfet de Etudes Athénée royal de Bastogne Avenue de la Gare, 12 6600 Bastogne
8	Madame Tanya VANDERKERCKHOVE ITCF Renée Joffroy – Site Vauban Avenue Vauban, 6A 7800 Ath
9	Monsieur Alfred PIRAUX Chargé de mission Ecole Pierre Coran- Site Jean d'Avesnes Avenue Gouverneur Cornez, 1 7000 Mons
10	Monsieur Alfred PIRAUX Chargé de mission Ecole Pierre Coran- Site Jean d'Avesnes Avenue Gouverneur Cornez, 1 7000 Mons

Liste des Présidents des Conseils de zone pour l'enseignement confessionnel

ZONE	Janvier 2008
1	Monsieur Daniel PINTE Rue Francis Vervloet 169/2 1180 BRUXELLES
2	Monsieur Fernand GILLET Avenue de la Renardière 25 1380 OHAIN
3	Monsieur Célestin BESTGEN Rue des Combattants 14 4280 HANNUT
4	Monsieur Lucien RAMACCIOTTI Rue Soeur Lutgardis 4 4032 CHENEE
5	Monsieur Jean MORDANT Avenue Reine Astrid 2A 4650 HERVE
6	Monsieur Paul CHATIN Rue de Lhomme 73 5580 ROCHEFORT
7	Monsieur Henri GENSTERBLUM Rue J.Netzer 21 6700 ARLON
8	Monsieur Daniel MAURAGE Chaussée de Tournai 50 7520 RAMEGNIES-CHIN
9	Madame Nicole DEFECHE Avenue de l'Enseignement 10 7330 SAINT-GHISLAIN
10	Monsieur Jean CAMBIER Faubourg de Bruxelles 105 6041 GOSELIES

Informations utiles pour compléter les annexes.

An Etude : à compléter par le sigle de l'année d'étude concernée.

Code: à compléter par le code CTI de l'option concernée (AE s'il s'agit de la création d'une année d'étude) :

G11OB, G11AD, G12, G21, G22, G31, G32, G33M, G33L, G33S
(pour les G21, G22, G31, G32, précisez TT si c'est du technique de transition)
P12, P21, P22, P31, P32, P33A, P33B, P33C, P33Q, P33CO
T21, T22, T31, T32, T33, T33Q, T33CO

**Enseignement de
plein exercice**

R21, R22, R31P, R31T, R32P, R32T, RP33Q, RP33CO, RT33Q, RT33CO.

**Enseignement
en alternance**

Option/ Activité au choix :

préciser pour les langues modernes le nombre d'heures et la langue choisie (Anglais, Néerlandais, Allemand, Espagnol, Italien)

Norme : la norme à atteindre au 1/10 pour l'ouverture de l'option

- Matricule :** *Indiquer le matricule complet (10 chiffres) cfr. Documents annuels*
- Dg, An, F/f :** *se référer aux instructions de la circulaire 2075 du 15 octobre 2007
« Informatisation des dossiers annuels »*
- OBG/OBS :** *Indiquer si la proposition concerne une option de base groupée (OBG) ou
une option de base simple (OBS)*
- Nbre hrs :** *Indiquer le nombre de périodes uniquement pour les options de base simple*
- Options :** *Indiquer le libellé exact*
- R/NP/R² :** *Indiquer si l'option est réservée ®*
- Code :** *A compléter par le code « option groupée » ou « option simple »*
- Décisions CZ :** *Colonne réservée aux décisions du Conseil de zone
A = autorisé / R = refusé*
- Recours :** *Indiquer l'origine du recours
RS = recours syndical
RPO = recours d'un pouvoir organisateur
RCC = recours d'un représentant du Comité de concertation
RCZ = recours d'une zone contiguë*
- Décisions CC :** *Colonne réservée aux décisions du Comité de Concertation
A = autorisé / R = refusé*

Les annexes relatives aux établissements d'enseignement de la Communauté française (annexes 1 à 4) :

doivent être envoyées, **pour le vendredi 18 JANVIER 2008**

en 1 exemplaire à chacun des destinataires suivants:

**I. Madame Lise-Anne HANSE
Directrice générale
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Rue A. LAVALLEE, 1,
1080 Bruxelles
à l'attention de Monsieur Michel DURY
bureau 1F113
programmation-transformation**

II. Au Coordonnateur de zone

III. Au Président du Conseil de zone

Les annexes relatives aux établissements de l'enseignement subventionné (annexes 5 à 7)

doivent être envoyées, en même temps que les DOC1/POPI, **pour le VENDREDI 10 OCTOBRE 2008**

**Madame Lise-Anne HANSE
Directrice générale
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Rue A. LAVALLEE, 1,
1080 Bruxelles
à l'attention de Monsieur Philippe PLUN
bureau 1F116
Options : Suspension, réorganisation, transformation**

Les annexes 8, 8bis et 8ter seront transmises au Président du Conseil de Zone, au plus tard lors de la réunion de celui-ci.

Ces annexes 8, 8bis et 8ter ne concernent que l'enseignement secondaire officiel subventionné.

Direction générale de l'enseignement obligatoire – Enseignement secondaire organisé par la CF

PROGRAMMATIONS 2008-2009

Zone :

Clé Gestion-élèves :

Etablissement :

Adresse :

Année d'étude	Code	Option	Norme	Décision CZ	Recours	Décision CC	Réservé adm.

Date et signature du Chef d'établissement

Date et signature du Président du Conseil de zone

Date et signature du Président du comité de concertation

Direction générale de l'enseignement obligatoire – Enseignement secondaire organisé par la CF

TRANSFORMATIONS 2008-2009

Zone :

Clé Gestion-élèves :

Etablissement :

Adresse :

Option ancienne	Option nouvelle
------------------------	------------------------

An Etude	Code	Libellé option	An Etude	Code	Libellé option	Décision CZ	Recours	Décision CC	Rés Adm

Date et signature du Chef d'établissement

Date et signature du Président du Conseil de zone

Date et signature du Président du comité de concertation

Direction générale de l'enseignement obligatoire – Enseignement secondaire organisé par la CF

Programmations 2008-2009 – CEFA – ART 49 - option(s) uniquement organisée(s) en alternance

Zone : Clé Gestion-élèves :

Etablissement :

Adresse :

Année d'étude	Code	Option	Norme	Décision CZ	Recours	Décision CC	Réservé adm.

Date et signature du Chef d'établissement

Date et signature du Président du Conseil de zone

Date et signature du Président du comité de concertation

Direction générale de l'enseignement obligatoire – Enseignement secondaire organisé par la CF

DELEGATIONS OU DEDOUBLEMENTS 2008-2009 – CEFA OPTIONS ART 49

Zone : Clé Gestion-élèves :

Etablissement :

Adresse :

Année d'étude	Code	Option	Norme	Décision CZ	Recours	Décision CC	Réservé adm.

Date et signature du Chef d'établissement

Date et signature du Président du Conseil de zone

Date et signature du Président du comité de concertation

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUBVENTIONNE**

Objet : Admission aux subventions - **SUSPENSION OU SUPPRESSION** de l'organisation d'une option de base groupée ou d'une option de base simple.

En application de l'article 19, § 5 du décret du 29 juillet 1992, tel que modifié, portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, j'ai l'honneur de vous informer que le Pouvoir organisateur de l'établissement ci-après dénommé :

Dénomination et adresse de l'établissement :

Matricule : 02

■ a décidé de suspendre, au cours de(des) l'année(s) scolaire(s) :

2006 - 2007

2007 - 2008

2008 - 2009

l'organisation de l'option de base groupée ou de l'option de base simple suivante:

Type	Degré	Année	Forme	Filière	Code	Dénomination

Je m'engage à signaler, en temps opportun, la réorganisation de ladite option de base.

■ a décidé de supprimer au 1^{er} septembre 2008 l'option de base groupée ou l'option de base simple suivante :

Type	Degré	Année	Forme	Filière	Code	Dénomination

Fait à _____ le _____

Pour le Pouvoir organisateur (Nom, prénom, qualité et signature)

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUBVENTIONNE**

Objet : Admission aux subventions - **REORGANISATION** d'une option de base groupée ou d'une option de base simple après suspension.

En application de l'article 19, § 5 du décret du 29 juillet 1992, tel que modifié, portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, j'ai l'honneur de vous informer que le Pouvoir organisateur de l'établissement ci-après dénommé :

Dénomination et adresse de l'établissement :

Matricule : 02

■ a décidé, après suspension de réorganiser au 1^{er} septembre 2008 l'option de base groupée ou l'option de base simple suivante:

Type	Degré	Année	Forme	Filière	Code	Dénomination

qui avait été suspendue le 1^{er} septembre 2006 ou 2007,

Fait à _____ le _____

Pour le Pouvoir organisateur (Nom, prénom, qualité et signature)

Enseignement secondaire officiel subventionné
OUVERTURE PAR DEDOUBLEMENT 2008-2009
CEFA – ARTICLE 49 via une option(s) déjà organisée(s) dans le plein exercice

<p>Zone :</p> <p>Etablissement :</p> <p>Adresse :</p> <p>Pouvoir organisateur</p>
--

Année d'étude	Code	Option	Norme

Date et signature du représentant du Pouvoir organisateur

Date et signature du Président du Conseil de zone

Enseignement secondaire officiel subventionné
TRANSFORMATIONS 2008-2009

Matricule : Etablissement : Adresse :
--

Option ancienne	Option nouvelle
------------------------	------------------------

An Etude	Code	Libellé option	An Etude	Code	Libellé option	Décision CC	Rés Adm

Date et signature du représentant du Pouvoir organisateur

Date et signature du Président du Conseil de zone

Date et signature du Président du comité de concertation

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE**Attention :**

- Les OBG signalées avec un **(08)** doivent obligatoirement être transformées au 1^{er} septembre 2008.
- Les OBG de l'ancien répertoire peuvent être transformées au 1^{er} septembre 2008 en une OBG du nouveau répertoire précédée du sigle (**→**).
- Les OBG de l'ancien répertoire ne peuvent pas être transformées au 1^{er} septembre 2008 en une OBG du nouveau répertoire précédée du sigle (**XXX**).

OBG ANCIENNES		OBG NOUVELLES
Secteur 1 : Agronomie		
7e TQ Gestion des ressources naturelles et forestières	(08)	7e TQ Gestionnaire des ressources naturelles et forestières O
	(08)	7e T. Complément en diversification et aménagement d'espace rural S-O
7e TQ Horticulture	(08)	7e TQ Gestionnaire des ressources naturelles et forestières O
	(08)	7e PB Horticulteur spécialisé/Horticultrice spécialisée en aménagement des parcs et jardins S-O
	(08)	7e T. Complément en diversification et aménagement d'espace rural S-O
	(08)	7e PB Complément en productions horticoles et décorations florales S-O
7e TQ Multiplication des végétaux	(08)	7e TQ Gestionnaire des ressources naturelles et forestières O
	(08)	7e PB Horticulteur spécialisé/Horticultrice spécialisée en aménagement des parcs et jardins S-O
	(08)	7e PB Complément en productions horticoles et décorations florales S-O
7e PB Aménagement et entretien de parcs et jardins	(08)	7e PB Horticulteur spécialisé/Horticultrice spécialisée en aménagement des parcs et jardins S-O
7e PB Diversification et aménagement d'espace rural	(08)	7e PB Horticulteur spécialisé/Horticultrice spécialisée en aménagement des parcs et jardins S-O
	(08)	7e T. Complément en diversification et aménagement d'espace rural S-O
	(08)	7e PB Complément en diversification des productions et transformation de produits S-O
7e PB Foresterie et arbres urbains	(08)	7e PB Horticulteur spécialisé/Horticultrice spécialisée en aménagement des parcs et jardins S-O
	(08)	7e PB Arboriste : Grimpeur - Elagueur / Grimpeuse - Elagueuse S-O
	(08)	7e PB Complément en productions horticoles et décorations florales S-O
	(08)	7e PB Complément en conduite d'engins forestiers S-O
7e PB Horticulture	(08)	7e PB Horticulteur spécialisé/Horticultrice spécialisée en aménagement des parcs et jardins S-O
	(08)	7e PB Complément en productions horticoles et décorations florales S-O
	(08)	7e PB Complément en conduite d'engins forestiers S-O
	(08)	7e PB Complément en mécanique agricole et/ou horticole S-O
7e PB Productions horticoles et décorations florales	(08)	7e PB Horticulteur spécialisé/Horticultrice spécialisée en aménagement des parcs et jardins S-O

	(08)	7e PB Complément en productions horticoles et décorations florales S-O
7e PB Techniques de productions horticoles et/ou décorations florales	(08)	7e PB Horticulteur spécialisé/Horticultrice spécialisée en aménagement des parcs et jardins S-O
	(08)	7e PB Complément en productions horticoles et décorations florales S-O
	(08)	7e PB Complément en art floral S-O
Secteur 2 : Industrie		
7e TQ Aéronautique-mécanique soudage	(08)	7e T complément en maintenance aéronautique S-O
7e TQ Technicien dessinateur DAO	XXX	7e TQ Dessinateur/Dessinatrice DAO S-O
Secteur 3 : Construction		
7e TQ DAO Dessin d'architecture	XXX	7e TQ Dessinateur/Dessinatrice DAO S-O
7e PB Peinture-Décoration	(08)	7e PB Complément en peinture-décoration S-O
	(08)	7e PB Complément en peinture industrielle L
	(08)	7e PB Complément en techniques spécialisées de tapisserie-garnissage S-O
	(08)	7e PB Complément en techniques spécialisées de décoration S-O
Secteur 4 : Hôtellerie - Alimentation		
7e TQ Pâtisserie de restauration - Chocolaterie - Confiserie - Glacerie	XXX	7e PB Chocolatier/Chocolatière - Glacier/Glacière - Confiseur/Confiseuse L
	→	7e PB Complément en techniques spécialisées de restauration S-O
7e P. A/B Restauration - Œnologie - Sommellerie	(08)	7e PB Complément en cuisine internationale S-O
	(08)	7e PB Sommelier/Sommelière S-O
7e PB Sommellerie	(08)	7e PB Sommelier/Sommelière S-O
7e PB Boulangerie - Pâtisserie - Chocolaterie - Glacerie	XXX	7e PB Chocolatier/Chocolatière - Glacier/Glacière - Confiseur/Confiseuse L
	→	7e PB Patron Boulanger - Pâtissier - Chocolatier/ Patronne Boulangère - Pâtissière - Chocolatière L
7e PB Confiserie - Glacerie - Pâtisserie fine	XXX	7e PB Chocolatier/Chocolatière - Glacier/Glacière - Confiseur/Confiseuse L
	→	7e PB Complément en techniques spécialisées de restauration S-O
Secteur 5 : Habillement - Textile		
7e P. A/B Gérante de magasin de vêtements	(08)	7e PB Complément en stylisme S-O
	(08)	7e PB Gestionnaire de très petites entreprises O
7e PB Habillement - boutique	(08)	7e PB Complément en stylisme S-O
	(08)	7 e PB Gestionnaire de très petites entreprises O
7e PB Habillement - Gestion de magasin	(08)	7e PB Complément en stylisme S-O
	(08)	7 e PB Gestionnaire de très petites entreprises O
7e PB Tapissier, poseur, garnisseur en décoration du home	(08)	7e PB Complément en peinture-décoration S-O
	(08)	7e PB Complément en agencement d'intérieur S-O
	(08)	7e PB Complément en techniques spécialisées en tapisserie - garnissage S-O
Secteur 6 : Arts appliqués		
7e PB Aménagement d'intérieur	(08)	7e PB Complément en agencement d'intérieur S-O
	(08)	7e PB Complément en techniques spécialisées de décoration S-O
	(08)	7e PB Complément en peinture-décoration S-O
7e PB Arts appliqués	(08)	7e PB Etalagiste S-O
	(08)	7e PB Complément en techniques publicitaires S-O
7e PB Arts graphiques	(08)	7e PB Complément en techniques spécialisées de décoration S-O
	(08)	7e PB Etalagiste S-O

	(08)	7e PB Complément en techniques publicitaires S-O
7e PB Décoration d'intérieur	(08)	7e PB Complément en techniques spécialisées de décoration S-O
	(08)	7e PB Complément en peinture-décoration S-O
7e PB Etalage	(08)	7e PB Etalagiste S-O
	(08)	7e PB Complément en techniques spécialisées de décoration S-O
Secteur 7 : Economie		
7e TQ Techniques spécialisées du tertiaire	(08)	7e T. Complément en techniques spécialisées du tertiaire S-O
7e TQ Gestion des cuisines d'entreprises	XXX	7e TQ Gestionnaire de cuisine de collectivité L
7e PB Vente-Etalage	(08)	7e PB Complément en techniques vente S-O
	(08)	7e PB Etalagiste S-O
	(08)	7e PB Complément en techniques publicitaires S-O
	(08)	7e PB Complément en techniques spécialisées en décoration S-O
	(08)	7e PB Gestionnaire de très petites entreprises O
Secteur 8 : Service aux personnes		
Secteur 9 : Sciences appliquées		